



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MARS 2023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2023

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio, Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura, M. CHMIELINSKI Jean, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme FERBUS Carine, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, Mme CURTIUS Anick, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Conseillers Municipaux.

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du  
31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité**

### **2023-02-01 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Vote du Budget principal 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le maire**, donne lecture à l'assemblée du Budget primitif du Budget Principal 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	869 872.83 €	909 016.28 €
Résultat antérieur reporté	393 533.24 €	354 389.79 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 263 406.07 €</b>	<b>1 263 406.07 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement (Propositions nouvelles)	654 138.21 €	407 796.83 €
Restes à réaliser de 2022	€	€
Résultat antérieur reporté	147 191.86 €	393 533.24 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>801 330.07 €</b>	<b>801 330.07 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>462 076.00 €</b>	<b>462 076.00 €</b>

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Budget primitif tel que proposé.



**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité le Budget primitif du Budget Principal 2023 tel que proposé ci-dessus.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-02-02 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :**  
**Vote du Budget annexe eau 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire**, donne lecture à l'assemblée du Budget primitif du Budget Annexe de l'Eau 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	148 180.90 €	105 500.00 €
Résultat antérieur reporté		42 680.90 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>148 180.90 €</b>	<b>148 180.90 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement (Propositions nouvelles)	305 526.11 €	271 728.95 €
Restes à réaliser de 2022		
Résultat antérieur reporté	-33 797.16 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>271 728.95 €</b>	<b>271 728.95 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>290 114.73 €</b>	<b>290 114.73 €</b>

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Budget primitif du Budget Annexe de l'Eau tel que proposé ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité le Budget primitif du Budget Annexe de l'Eau 2023 tel que proposé ci-dessus.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0



**2023-02-03 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :  
Vote du Budget annexe Forêts 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire**, donne lecture à l'assemblée du Budget primitif du Budget Annexe Forêts 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>BUDGET ANNEXE DE LA FORET 2023</b>		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 500.00 €	2 000.00 €
Reprise anticipé des résultats		8 968.39 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>10 968.39 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement (Propositions nouvelles)	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	224.00 €	224.00 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>224.00 €</b>	<b>224.00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 724.00 €</b>	<b>11 192.39 €</b>

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le Budget primitif tel que proposé ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif du Budget Annexe Forêts 2023 tel que proposé ci-dessus.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-02-04 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :  
Fixation des taux des impôts locaux**

**Monsieur le Maire** rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2023. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération du 28 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22.93 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **58.73 %**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de voter la modification des taux d'imposition et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - TH : **14.16 %**
  - TFB : **23.39 %**
  - TFPNB : **59 %**

- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-02-05 FINANCES LOCALES – Subventions : Subvention pour la classe découverte 2023 à BRANNAY – classes CE2 – CM1 – CM2**

**Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre des activités extra-scolaires, les enseignants proposent des projets pédagogiques lors de classes découvertes. L'association du Sou des Ecoles aide à financer des projets proposés par les enseignants.

Pour l'année 2023, les enseignants souhaitent organiser une classe découverte à BRANNAY dans l'Yonne (Région Bourgogne – Franche – Comté). Le séjour, d'une durée de 3 jours et 2 nuitées, est organisé au château de BRANNAY, du 31 mai au 02 juin 2023, pour les élèves de CE2/CM1/CM2 (soit 47 élèves).

Le coût du voyage se décompose comme suit :

Dépenses	Coût total
Hébergement, nourriture	14 335.00 €
Transport	
Déplacement en cours de séjour	
Assurance et frais administratifs	
Indemnisation animateurs	
Frais éducatifs	
<b>TOTAL</b>	<b>14 335.00 €</b>



**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 2**  
**du 28 mars 2023**

Pour ce séjour, le financement prévisionnel est le suivant :

- Mairie de Saint-Ferréol = 1 057.50 € soit 22.50 €/enfant
- Conseil Départemental = 1 057.50 € soit 22.50 €/enfant
- Participation Sou des Ecoles = 10 575.00 €
- Participation parents élèves = 1 645.00 €

Dans le cadre de ce projet de classe découverte, l'association du Sou des Ecoles et les enseignants sollicitent le Conseil municipal pour obtenir une subvention à hauteur de 22.50 € par enfant pour 47 élèves, soit 1 057.50 € pour la totalité du séjour (3 jours).

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention, via l'association du Sou des Ecoles, pour la classe de découverte de BRANNAY, à hauteur de 22.50 € par enfant, soit au total pour 47 élèves = 1 057.50 €.

- **DIT** que le montant de cette participation communale sera versé à l'association du Sou des Ecoles.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

**2023-02-06 FINANCES - Indemnités : Attribution de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

**Vu** la circulaire N° NOR/INT/A/87/0006/C du 08 janvier 1987, relative aux indemnités de gardiennage des églises,

**Vu** la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, relative aux édifices du culte,

**Vu** la circulaire préfectorale DRCL/BCLB/CG du 2 juin 2021,

**Vu** la circulaire préfectorale du 14 mars 2019,

**Considérant** que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises a été revalorisé en 2023 et est fixé à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Considérant** que le gardien de l'église ne réside pas sur la commune,

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité de gardiennage d'un montant de 125,06 € pour l'année 2023 à la Paroisse Saint-Joseph en Pays de Faverges.



**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité le versement de l'indemnité de gardiennage d'un montant de 125.06 € pour l'année 2023 à la Paroisse Saint-Joseph en Pays de Faverges.

Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**2023-02-07 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats :  
 Convention entre la commune et ENEDIS pour la constitution  
 des droits nécessaires aux besoins de la distribution  
 d'électricité sur les parcelles C676, C677, C959 et C1003**

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance du Conseil municipal les documents suivants :  
 - Convention de servitude

régularisés entre la société ENEDIS et la mairie de la commune de SAINT-FERREOL le 27 juin 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAINT-FERREOL  
 Section : C parcelles n° 676, 677, 959, 1003  
 Moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER ET SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.



- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-02-08 DOMAINE ET PATRIMOINE – Actes de gestion du domaine public : Désaffectation d'une portion du chemin rural de la Côte au Fontany**

**Monsieur André BRUNET** rappelle la délibération n° 2020-54 « Enquête publique de désaffectation du chemin rural de la Côte et d'une portion du chemin rural de la Côte à Fontany » approuvée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

Suite à l'enquête publique qui a été réalisée du 14 juin au 28 juin 2021, pour laquelle aucune observation n'a été formulée, et ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Côte au Fontany au droit des parcelles C1146, C1147, C1148 et C1149.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

**- APPROUVE** à l'unanimité la désaffectation d'une portion du chemin rural de la Côte au Fontany au droit des parcelles C1146, C1147, C1148 et C1149.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2023-02-09 FONCTION PUBLIQUE – Régime indemnitaire : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 23 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint-Ferréol,





**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 2**  
**du 28 mars 2023**

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

### **1<sup>ère</sup> PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES**

#### **1. Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- aux agents contractuels au prorata de leur temps de travail.

#### **2. Les modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **3. Les conditions de cumul**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

1. L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
2. Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
3. Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes exploitation, astreintes décision, ...),
4. L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
5. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
6. Les primes exceptionnelles type « COVID-19 ».

### **2<sup>ème</sup> PARTIE : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

#### **1. Cadre général**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée, d'autre part.





**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 2**  
**du 28 mars 2023**

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**2. Conditions de versement**

La périodicité de versement sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**3. Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou réussite d'un concours.

NOTA BENE : Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

**4. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'État, l'IFSE est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

**Filière administrative**

**Catégorie A**

<b>Attachés territoriaux / secrétaires de mairie</b>				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant IFSE	
			Montant max. Réglementaire	Montant délibéré
Groupe 1	DGS, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie	Connaissances, Initiative, diversité des tâches & Dossiers (budget/comptabilité/RH/paie/ Suivi Conseil municipal/suivi travaux/marchés publics) Relations internes et externes Technicité et analyses	36 210 €	20 000 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.



**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 2**  
**du 28 mars 2023**

**Catégorie B**

<b>Rédacteurs territoriaux</b>				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant IFSE	
			Montant max. Réglementaire	Montant délibéré
Groupe 1	DGS, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie	Connaissances, Initiative, diversité des tâches & Dossiers (budget/comptabilité/RH/paie/ Suivi conseil municipal/suivi travaux/marchés publics) Relations internes et externes Technicité et analyses	17 480 €	17 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

**Catégorie C**

<b>Adjoins administratifs</b>				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant IFSE	
			Montant max. Réglementaire	Montant délibéré
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Connaissances, Initiative, diversité des tâches & Dossiers (budget/comptabilité/RH/paie/ Suivi Conseil municipal/suivi travaux) Relations internes et externes Technicité et analyses	11 340 €	11 000 €
Groupe 2	Secrétaire accueil & affaires générales	Connaissances, diversité des tâches : Urbanisme / Conseil municipal / effectifs scolaires/accueil/élections, Adjointe au DGS	10 800 €	10 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoins administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoins administratifs territoriaux.

### Filière Technique

**Catégorie C**

<b>Agents de maîtrise</b>				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant IFSE	
			Montant max. Réglementaire	Montant Délibéré
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – organisation service – encadrement agents	11 340 €	11 000 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – travail en binôme, maintenance et entretien locaux, Service restauration	10 800 €	10 000 €



**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 2**  
**du 28 mars 2023**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

### Catégorie C

Adjoints techniques				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant IFSE	
			Montant max. Réglementaire	Montant Délibéré
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – organisation service – encadrement agents	11 340 €	11 000 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – travail en binôme	10 800 €	10 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

### Filière médico-sociale

### Catégorie C

ATSEM				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant IFSE	
			Montant max. Réglementaire	Montant Délibéré
Groupe 1	ATSEM	Accueil et d'hygiène des enfant, des matériels de classe et des locaux, assistance aux enseignants, encadrement ateliers enfants	11 340 €	11 000 €
Groupe 2	ATSEM	Accueil et d'hygiène des enfant, des matériels de classe et des locaux,	10 800 €	10 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

#### 5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

L'IFSE est maintenue :

- En cas de congés annuels, JRTT, repos compensateurs, congés bonifiés, congés pris au titre du compte épargne temps (CET),
- En cas de congés de maternité, d'adoption, de paternité, et d'accueil d'enfant,
- En cas de congé de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes **de plein traitement** et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- En cas de congés de proche aidant,
- En cas de congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, les congés pour invalidité temporaire imputable au service, temps partiel thérapeutique,
- En cas d'absence liée à une action de formation professionnelle, de congé pour formation syndicale, décharge de service pour exercer un mandat syndical (DAS),



- En cas d'autorisation spéciale d'absence,
- En cas d'absence liée à la période préparatoire au reclassement (PPR)

L'IFSE est suspendue :

- En cas de congés longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- En cas de congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- En cas de congés parental,
- En cas de congés de solidarité familiale,
- En cas de disponibilité,
- En cas de congés de formation professionnelle,
- En cas de suspension,
- En cas d'exclusion temporaire de fonctions,
- En cas de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie (CLM), ou longue durée (CLD) ou grave maladie (CGM), à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

### **3<sup>ème</sup> PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

#### **1. Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Le montant de la prime peut varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence est défini en amont à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

#### **2. Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement au mois **de juin** et un versement au mois **de novembre** de chaque année.

Ce complément n'est pas obligatoire, le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

#### **3. Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Sa capacité d'initiative,
- Sa capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- Son implication dans les projets du service, sa participation active à la réalisation d'objectifs...,
- Son sens du service public et respect de ses valeurs (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général),
- Sa ponctualité,
- Son positionnement au regard des collaborateurs et de la hiérarchie.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de l'année N-1.

#### 4. Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

#### Filière administrative

##### Catégorie A

Attachés territoriaux / secrétaires de mairie				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant CIA	
			Montant max. Réglementaire	Montant délibéré
Groupe 1	DGS, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie	Connaissances, Initiative, diversité des tâches & Dossiers (budget/comptabilité/RH/paie/ Suivi Conseil municipal/suivi travaux/marchés publics) Relations internes et externes Technicité et analyses	6 390 €	6 000 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

##### Catégorie B

Rédacteurs territoriaux				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant CIA	
			Montant max. Réglementaire	Montant délibéré
Groupe 1	DGS, Secrétaire général(e), Secrétaire de mairie	Connaissances, Initiative, diversité des tâches & Dossiers (budget/comptabilité/RH/paie/ Suivi conseil municipal/suivi travaux/marchés publics) Relations internes et externes Technicité et analyses	2 380 €	2 380 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

##### Catégorie C

Adjoint administratifs				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant CIA	
			Montant max. Réglementaire	Montant délibéré
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Connaissances, Initiative, diversité des tâches & Dossiers (budget/comptabilité/RH/paie/ Suivi Conseil municipal/suivi travaux) Relations internes et externes	1 260 €	1 260 €



**COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL**  
**Procès-Verbal du Conseil municipal n° 2**  
**du 28 mars 2023**

		Technicité et analyses		
Groupe 2	Secrétaire accueil & affaires générales	Connaissances, diversité des tâches : Urbanisme / Conseil municipal / effectifs scolaires/accueil/élections, Adjointe au dgs	1 200 €	<b>1 200 €</b>

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

### Filière Technique

#### Catégorie C

Agents de maîtrise				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant CIA	
			Montant max. Réglementaire	Montant Délibéré
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – organisation service – encadrement agents	1260 €	<b>1 260 €</b>
Groupe 2	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – travail en binôme, maintenance et entretien locaux, Service restauration	1200 €	<b>1200 €</b>

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

#### Catégorie C

Adjoints techniques				
Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	Montant CIA	
			Montant max. Réglementaire	Montant Délibéré
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – organisation service – encadrement agents	1260 €	<b>1260 €</b>
Groupe 2	Agent technique polyvalent	Connaissance – autonomie – suivi & coordination travaux – travail en binôme	1200 €	<b>1200 €</b>

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

### Filière médico-sociale

#### Catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	ATSEM	
			Montant CIA	
			Montant max. Réglementaire	Montant Délibéré
Groupe 1	ATSEM	Accueil et d'hygiène des enfant, des matériels de classe et des locaux, assistance aux enseignants, encadrement ateliers enfants	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	Accueil et d'hygiène des enfant, des matériels de classe et des locaux,	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'État** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

#### 5. Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois précédant le mois de novembre.

#### 4<sup>ème</sup> PARTIE : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 (ou au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil :

1. **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
3. **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (IAT/IEMP)
4. **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'instauration du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'abrogation des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (IAT/IEMP) ;





- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** rappelle les échanges qui ont eu lieu avec l'Ecole des Arts Vivants de Faverges.
- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que, dans le cadre de l'achat par la commune au Diocèse d'Annecy du tènement de la CASAUBA, le prix statué est de 65 000 €. La délibération concomitante est à prévoir.
- **Monsieur le Maire** rappelle la nécessité de solder les dossiers fonciers en cours, et notamment les biens sans maîtres à acquérir par la commune.

La Séance est close à 21h45

**Le Secrétaire de séance**  
Vittorio DI-UBALDO

**Le Maire**  
Philippe PRUD'HOMME